

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône.
 4 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 29 Mai.

On verra dans le compte-rendu de la séance du 26, comment M. Fulchiron a essayé de déridier la chambre ennuyée depuis long-temps de discussions de finances. M. Fulchiron a réussi, et si les séances de la chambre se tenaient le soir, nous affirmons qu'il eût fait beaucoup de tort aux théâtres qu'il défend si bien. Presque toute la séance a offert des traits de la meilleure comédie. C'était une longue et amusante paraphrase du *vous êtes orfèvre*, M. Jossé ! M. Fulchiron, qui n'est pas orfèvre, mais qui a dans les cartons de la Comédie-Française des tragédies que le directeur a tort de ne pas jouer, s'est constitué pour la centième fois le champion des saines doctrines en littérature. L'honorable député du quartier St-Jean, qui fait parfois des barbarismes à la tribune, a passé en revue la littérature d'aujourd'hui ; il a déclamé avec une verve impayable contre *Chatterton* de M. de Vigny ; il a déclamé contre le drame d'*Angelo* qui n'a pas attendu ses attaques pour tomber. Enfin il a rompu une lance contre ceux qu'on nommait autrefois romantiques, au profit de Corneille, de Molière et de Racine, infligeant ainsi sa protection à ces grands hommes qui n'en ont pas besoin, absolument comme M. Guizot tombé protégeait naguères encore ceux qui venaient de monter au pouvoir.

M. Dupin, après l'honorable M. Fulchiron, est venu répéter tous les lieux communs qui traînent dans les préfaces, savoir, qu'il faut instruire en amusant, que le théâtre doit faire rire aux dépens du vice, et mille autres vérités aussi neuves. M. Dupin pouvait rester à son fauteuil, s'il n'avait que ces belles choses à dire à la chambre.

A la fin de la séance, on a parlé subvention. MM. Auguis et Salvete ont combattu le système des subventions. Nous ne sommes pas sur ce point d'accord avec eux, et nous croyons que la suppression des subventions serait une ruineuse économie. Ce sont les subventions qui mettent à même d'offrir au public les œuvres des compositeurs et des poètes, montées avec soin, et qui forment ce public en l'attirant à des représentations préparées avec goût. Ce sont les subventions qui enhardissent les directeurs à faire des dépenses considérables, que remboursent ensuite les curieux de Paris et ceux de la province. Dans les départements, les subventions sont même jugées presque partout nécessaires, et si on ne les y accordait pas, on trouverait fort peu de directeurs disposés à affronter les chances d'une année théâtrale que précèdent des débuts souvent orageux.

M. de Lamartine devait venger la nouvelle école littéraire dans cette séance académique ; après M. Fulchiron, il fallait tirer l'échelle, et l'auteur des *Méditations* a bien fait de garder le silence. Il est seulement déplorable que dans de pareilles questions, ce soient des députés tels que M. Fulchiron qui portent la parole. M. Fulchiron devrait se renfermer dans sa spécialité, au lieu de parler théâtres. Ainsi, il arrive souvent que l'industriel traite les questions de législation criminelle, que l'avocat bavarde sur l'industrie et le militaire sur l'architecture.

La question de subvention de l'Opéra-Comique doit être soulevée dans la séance du 27. M. Etienne, l'auteur de *Joconde*, va sans doute parler morale, et brûler de l'encens à Corneille, à Racine et à Molière, lequel, s'il vivait, ferait sans doute une excellente comédie sur ces défenseurs des mœurs qui voudraient être joués seuls, et toucher seuls des droits d'auteur.

Le n° 18 du Recueil des actes administratifs du département du Rhône, contient l'avis annuel (pour 1836) relatif à la révision des listes électorales ; il n'est pas inutile d'invoquer les citoyens qui ont droit à s'y faire inscrire, de ne pas négliger ce droit. Maintenant il leur suffit de fournir

leurs pièces ; plus tard, et après la publication des listes rectifiées, ils ne pourraient s'y faire rétablir qu'en vertu de décisions rendues par le préfet en conseil de préfecture ; c'est là une procédure qu'il importe de s'épargner. Il ne faut pas que notre paresse habituelle à remplir les formalités nécessaires à l'exercice de nos droits nous persuade que, cette année, l'occasion de les exercer ne se présentera pas ; sans parler des élections partielles, peut-on jamais, long-temps à l'avance, être assuré qu'une dissolution n'aura pas lieu ? La chambre élective n'a que deux années d'existence, mais ces deux années l'ont singulièrement usée ; constituée dans des circonstances qui n'existent plus, vouée long-temps à un ministère qu'elle a ensuite abandonné sans avoir bien franchement adopté le ministère qui a succédé, sa majorité n'a ni ensemble, ni opinions fermes, ni marche arrêtée, ni autorité ; cette chambre enfin n'a point la physionomie de quelque chose constitué pour durer. Assurément personne ne serait étonné de voir sa dissolution prononcée bien avant le terme légal fixé à son existence. Dans de telles circonstances le devoir imposé aux électeurs de se mettre en mesure d'exercer leur droit ne saurait être négligé sans une indifférence assurément fort blâmable.

Aux termes de l'art. 14 de la loi du 19 avril 1831, la révision annuelle des listes commence au 1er juin ; elle se fait d'office par les maires assistés des percepteurs. Ces listes renvoyées au préfet sont revues par lui, il doit y ajouter les citoyens qui ont acquis les qualités déterminées par la loi ; il en doit retrancher les individus décédés et ceux qui n'auraient plus les qualités légales. Convient-il à ceux qui ont des droits de les laisser ainsi à la merci de l'autorité ? Sans supposer ni mauvaise volonté préméditée, ni négligence blâmable, et en ne consultant que l'expérience de ce qui s'est fait souvent, on peut être bien assuré que parmi les ayant droit, beaucoup seront oubliés dans cette révision d'office.

Il faut donc rappeler aux citoyens :

Que nous sommes en ce moment à l'époque de la révision où il suffit, pour se faire inscrire, de la seule présentation des titres.

Qu'en vertu de l'art. 19 de la loi, ont droit de se faire inscrire, dès à présent, non-seulement les citoyens qui remplissent aujourd'hui les conditions légales relatives à l'âge, au domicile, à la patente, etc., mais encore ceux qui les rempliront au 21 octobre prochain, époque de la clôture définitive des listes.

Que dans les arrondissements où il y a moins de 150 électeurs inscrits, le préfet doit compléter ce nombre en ajoutant à la liste les plus imposés après les inscrits ; de sorte que ce ne sont pas seulement les citoyens payant 200 fr. de contributions directes qui doivent se faire inscrire dans lesdits arrondissements, mais aussi ceux qui paient une contribution moindre, laquelle peut suffire pour leur donner droit. Dans plusieurs départements, dans ceux de montagnes surtout, ce droit éventuel peut appartenir à un assez grand nombre de citoyens qui paient moins de 200 f.

Que, conformément à l'article 20, toutes les fois que le nombre des électeurs ne s'élève pas au-delà de 150, le préfet doit publier à la suite de la liste électorale une liste supplémentaire contenant les noms des citoyens susceptibles d'être appelés à compléter le nombre de 150, pour le cas de changements qui pourraient survenir ultérieurement dans la composition du collège électoral, soit par décès ou par radiations ; bien qu'il soit éventuel, ce droit peut s'ouvrir d'un moment à l'autre, il faut donc s'y prendre à l'avance pour le faire constater.

Qu'en vertu de l'article 25, tout citoyen inscrit sur les

listes d'un arrondissement électoral pourra réclamer l'inscription des individus qui ne seraient pas inscrits, quoique remplissant les conditions légales, ainsi que la radiation de tout individu indûment inscrit.

Qu'enfin les percepteurs des contributions directes sont tenus de délivrer sur papier libre, à toute personne portée sur les listes, et moyennant une rétribution de 25 centimes, chaque extrait des rôles, ou tout certificat négatif.

Nous reproduisons en entier l'article suivant du *National* ; il jette de nouvelles lumières sur une question que nous avons soulevée, et sur laquelle nous reviendrons :

Le tribunal correctionnel de Lyon vient de rendre un jugement qui a produit dans cette ville une vive sensation, et qui soulève une question grave. Sur les poursuites du ministère public, il a prononcé contre trois *courtiers-marrons* les peines portées dans la loi du 28 ventôse an IX et dans l'arrêté du gouvernement du 27 prairial an X. A cette occasion, un journal de cette ville, le *Censeur*, examine l'avantage que l'industrie lyonnaise retire de cette législation ; il prouve, par des observations pleines de justesse, que le monopole des courtiers préposés à la vente des soies n'est qu'une entrave funeste, capable d'amener un renchérissement factice des matières premières, si nécessaires à la prospérité des manufactures, à l'aisance des classes ouvrières.

Il est en effet impossible de fournir une seule bonne raison pour la conservation de ce privilège. Qu'on essaie d'en défendre quelques-uns en alléguant des hautes nécessités d'ordre public, de garanties de capacité ou de moralité, on le comprend encore ; mais, dans les transactions commerciales, où tout repose sur la confiance réciproque et la connaissance exacte que les contractants ont mutuellement de leur intelligence et de leur probité, il est exorbitant d'imposer des instruments commissionnés par le gouvernement ; de substituer aux mouvemens féconds de la liberté, l'action officielle d'un syndicat dont les membres prélèvent un impôt onéreux sur des marchés qui gagneraient en rapidité à la suppression de leurs services privilégiés.

La situation particulière de la ville de Lyon accroît l'importance de cette question ; nous pourrions la généraliser en discutant la légitimité des monopoles analogues à celui des courtiers ; on nous permettra de l'examiner telle que nous l'avons posée, et d'appeler l'attention du gouvernement sur les résultats bizarres d'une législation qui choque nos mœurs et les besoins de notre civilisation.

Nous disons que la situation particulière de Lyon rend plus onéreux que partout ailleurs le privilège des entremetteurs pour la vente des soies. Il y en a deux motifs, la spécialité industrielle de cette place, la constitution défectueuse de la production que les habitudes y ont organisée, et qui tend à diminuer de plus en plus le salaire de l'ouvrier.

Des travaux statistiques récents ont démontré que la fabrication lyonnaise était loin de décroître. Elle a, au contraire, absorbé presque toutes celles qui vivaient auprès d'elle. Placé à la porte du Piémont, au centre de départements riches où la culture du mûrier s'est rapidement développée, et reçoit chaque jour de nouveaux accroissemens, Lyon est l'atelier naturel où doivent aboutir toutes les forces productives pour la manipulation des soies. Cet avenir repose d'ailleurs sur un passé qui a élevé lentement l'édifice de sa prospérité : tant d'existences y sont venues chercher un abri, que sa destruction ou son déplacement sont impossibles sans une catastrophe. La fabrication des étoffes de soie résume donc la destinée de Lyon ; elle y subira les révolutions que prépare dans l'ombre les perfectionnemens de la mécanique ; mais elle s'y incarna de plus en plus.

A côté de ce fait, il en faut signaler un non moins grave, et beaucoup plus inquiétant ; fait sur lequel les hommes du pouvoir ont eu les yeux ouverts dans les moments de crise, et qu'ils oublient trop vite lorsque le calme est rétabli. Ce fait est l'abaissement progressif du salaire. Ce qu'on a répété de la misère et de l'excès de travail de l'ouvrier lyonnais n'a jamais été démenti. L'irritabilité de cette grande population est due à ses souffrances habituelles autant qu'à sa nature impressionnable et ardente. Humanité à part, il est donc de l'intérêt de tous d'arrêter autant que possible la décroissance des salaires. Le gouvernement doit y travailler en favorisant les entreprises industrielles qui inventent des procédés nouveaux de fabrication, et surtout dégager de toute es-

THÉÂTRES.

Notre Grand-Théâtre se débat avec peine contre une foule d'accidens qui se réunissent, nous ne savons par quelle maligne influence. Les rhumes et les équinancies ont ourdi un complot contre le public et contre M. Provence. Une extinction de voix condamnée à un repos forcé une de nos chanteuses les plus zélées et oblige la direction à lui substituer Mme Buycet dont les moyens sont au-dessous de son nouvel emploi. Elle a joué vendredi le rôle de Mme Giroit dans le *Pré-aux-Cleres*, et malgré la faiblesse de sa voix paralysée encore par l'émotion, il est impossible de ne pas lui savoir gré de sa bonne volonté qui sera nécessairement mise encore à contribution si l'indisposition de Mlle Bouvaret se prolonge. La chute définitive de M. Gamas nous a forcés à entendre M. Vizenini (du Gymnase) dans un duo avec Mme Buycet ; Mlle Toméoni était ce jour-là légèrement enrôlée et M. Sylvain et Mme Biacabe se ressentaient encore de leur récente maladie. Un baryton manque à la troupe : la composition des spectacles n'est pas facile, nous en convenons au milieu de pareilles difficultés.

Aussi les débuts, que nous avons un peu perdus de vue, ont continué dans le désert et dans le silence et quelquefois ont été accompagnés de marques d'improbation (qui s'expliquent si elles ne se justifient) et adressées à la nullité des pièces représentées.

M. Henri, premier comique, et M. Haquette, père noble, ont été admis sans difficulté. Le premier a de la verve et une physionomie mobile et expressive ; le second possède toutes les qualités nécessaires à son emploi.

Puisque nous sommes sur le chapitre du drame et de la comédie, nous dirons qu'il s'agit, pour attirer du monde à ce genre de spectacle, de mon-

ter des nouveautés et de ne plus se traîner du *Mariage de Figaro* à l'*Homme gris*, de *Clotilde à l'Abbe de l'Épée*, ouvrages bons à voir à tout le plus une fois l'an, mais qui ne doivent point faire la base du répertoire. Nous gémissons profondément quand nous voyons l'activité incroyable des acteurs du Gymnase s'épuisant sur une quantité énorme d'actes et de tableaux éphémères, tels qu'*Heloise et Abelard*, *Gil Blas de Santillane* et autres rapsodies empruntées à la *Gaité* et à l'*Ambigu-Comique* ; et que, d'une autre côté, les comédiens du Grand-Théâtre nous offrent à peine, de six mois en six mois, une pièce nouvelle. A quoi s'occupent donc ces artistes chez lesquels nous reconnaissons d'ailleurs des qualités dramatiques bien supérieures à celles qui se rencontrent chez les tragiques de la salle des Jacobins ? Est-ce que les ouvrages manqueraient ? Mais non : il nous semble que *Don Juan de Marana*, d'Alexandre Dumas, une *Famille au temps de Luther*, de Casimir Delavigne, le *Testament*, d'Alexandre Duval, le *Grand Criminel*, de M. Rosier, et une foule de compositions scéniques, inconnues à Lyon, pourraient se succéder sur notre premier théâtre, de mois en mois et même de quinze jours en quinze jours, selon leur plus ou moins d'importance. — Oh ! c'est un peu fort, dira-t-on ! C'est bien parler en homme étranger aux habitudes de coulisse. C'est fort possible. Mais enfin, nous jugeons par comparaison, et nous demanderons s'il n'est pas vrai que le Gymnase donne ordinairement, au moins, deux nouveautés par mois. Pourquoi n'en serait-il pas de même au Grand-Théâtre ? Nous ne pouvons penser qu'on appréhende de trop nombreuses chutes, et qu'on répugne à exercer sa mémoire en pure perte ; car d'abord, la plupart des pièces représentées au théâtre des Jacobins ne vont pas au-delà d'une ou deux représentations ; ensuite, il y a de bien plus grandes chances de succès dans le répertoire des théâtres parisiens du pre-

mier ordre ; on est sûr, au moins, d'y rencontrer un style pur, correct, français. C'est là qu'on suit les phases et les transformations de l'art dramatique ; c'est là qu'on peut étudier les Scribe, les Dumas, les Victor Hugo, les Ancelet, les Duval, dans l'expression haute et sérieuse de leur génie. Quand Messieurs et Dames du drame et de la comédie ne serviraient qu'à transporter sur les planches, en la personnifiant, la pensée de ces écrivains qui honorent la France, ce serait une tâche assez belle, ce nous semble, et digne de donner de l'activité à leurs facultés mnémoniques, de la souplesse à leur organe et de la vigueur à leur talent.

En dehors de ces considérations élevées, il se trouve la question d'argent, et celle-là ne pourra se résoudre d'une manière profitable pour la direction que si le directeur suit l'avis que nous lui donnons. Nos plaisirs et son intérêt sont à ce prix.

M. Beuzeville n'a pu jouer encore dans *Antony*. Des études nouvelles retardent encore la reprise de ce drame qui, par parenthèse, se fait un peu attendre et dans lequel notre jeune-premier devait débiter. Nous conseillons à M. Beuzeville de donner à sa voix des inflexions plus variées ; les terminaisons de ses phrases ont surtout quelque chose de traînant et de désagréable ; qu'il cherche à se corriger de ce défaut et il y parviendra. L'art de la déclamation a ses règles et ce n'est pas pour rien qu'elles ont été faites.

Renardin de Caen a réussi au Gymnase. Breton y fait marcher de surprise en surprise ses camarades et ses auditeurs.

Jeune Fille et Roi est un vaudeville à sentimentalité brutale, dans lequel M. Alexandre et Mme Herdiska se sont fait applaudir. ANÉCÉPTE.

Pèce d'entraves la production et le commerce des matières premières.

Ainsi, outre les encouragements qu'il est bon d'accorder aux améliorations apportées à la culture des mûriers, à l'éducation des vers, à la mise en rapport des cocons, il est sage d'admettre les soies étrangères à concourir sur le marché français avec les nôtres, et d'affranchir celles-ci de tout droit d'exportation, afin que nos voisins nous suivent dans cette voie de liberté. La chambre de commerce de Lyon est la première qui ait réclamé en France l'application de ces larges principes. Il nous semble qu'elle serait conséquente avec elle-même en demandant aussi la suppression des commettans privilégiés, dont les salaires sont une augmentation pour le prix des soieries, et qui, par le petit nombre, font courir à l'industrie le danger d'un accord qui leur profiterait exclusivement.

Les inconvéniens de leur ministère a, du reste, été si bien senti que la coutume s'est mise, sur ce point, en opposition avec la loi. L'industrie s'accommode mal des langages d'un monopole; elle a des affections et des tendances que ne rassurent pas toujours les garanties d'un cautionnement et d'un brevet. Aussi, à Lyon, comme dans toutes les villes où existent des courtiers et des agens de change, le courtage des marchandises est ostensiblement partagé entre les officiers publics et des entremetteurs libres, qui trouvent leur commission dans la confiance qu'inspirent leur zèle et leur loyauté.

Jusqu'ici cet état de choses avait été toléré; et bien qu'il n'offrit pas les avantages de la liberté, au moins servait-il de frein aux abus du monopole, en modérant par la concurrence les prétentions des courtiers en titre, en rendant plus difficile les spéculations des accapareurs. Les privilégiés l'ont compris, et c'est pourquoi ils ont stimulé le zèle du parquet, qui laissait le fait envahir et déborder le droit. Les juges ont été saisis. Que pouvaient-ils faire en présence d'un texte inflexible? Ils ont appliqué le minimum de la peine, comme pour témoigner de leur regret à punir un acte conforme à la morale et à l'intérêt public.

Mais, à notre gré, leur condamnation est inutile, puisqu'elle met en saillie la lutte de l'industrie et de la législation qui prétend la protéger; puisqu'elle rend nécessaire la discussion d'un intérêt égoïste et qui n'a dû sa conservation qu'à la timidité ou aux fausses préoccupations de nos législateurs. Telle est la force des institutions, qu'on redoute un bouleversement social à la moindre attaque dirigée contre leur utilité; elles se défendent parce qu'elles sont, et beaucoup de bons esprits reculent à l'idée de déranger une position individuelle, comme si un abus, dont la suppression amènerait quelque froissement momentané, n'entraînait pas plus de souffrances et d'injustices que la plus téméraire des innovations! comme si un état n'avait pas tout à gagner au jeu libre et complet de ses forces vitales!

Si nous avions à traiter dans ses détails la suppression des offices privilégiés, il nous serait facile d'indiquer des moyens de transaction entre les intérêts établis et les intérêts opprimés. Nous avouons que notre sympathie est acquise aux derniers. Cependant, nous comprenons qu'on ne les relève pas brusquement, lorsque cette émancipation peut se faire graduellement en permettant aux intérêts hostiles de s'éteindre d'eux-mêmes et sans trop de secousse. Les progrès sociaux n'ont jamais eu la rigueur d'une démonstration logique. Leur marche est mêlée d'hésitations, parce qu'ils ont à heurter à chaque pas des objections vivantes, en possession des faits, et qui ne s'évanouissent point sous un raisonnement. Cependant, à force d'être présentée de bonne foi et confirmée par des expériences successives, la vérité finit par prendre place. Telle est notre foi: c'est elle qui nous fait croire que lorsque l'industrie, mieux éclairée sur ses besoins véritables, se lèvera pour réclamer une entière liberté, elle n'aura plus de refus à redouter.

INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE EN ALLEMAGNE.

Depuis les bords du Rhin jusqu'à la Silésie, on remarque partout un mouvement très-prononcé de l'industrie à se diriger vers ce genre de fabrication. Le système d'association de douanes est très-favorable au développement de cette industrie, d'abord parce que d'après le tarif des douanes prussiennes, elle se trouve favorisée par un droit d'entrée sur les sucres bruts qui équivaut à environ 40 fr. pour 100 kil.; mais surtout parce que les différens états allemands ayant chacun en particulier un intérêt évident à alléger pour eux-mêmes les charges de l'impôt commun, les gouvernemens sont disposés à favoriser autant qu'ils le peuvent le développement de cette industrie, dans l'étendue de leur territoire. Par ce motif, il n'est nullement à craindre que personne songe à grever d'un droit la fabrication intérieure du sucre.

Un certain nombre de fabriques existe déjà depuis quatre ou cinq ans dans le Wurtemberg, la Silésie, la Prusse, etc. Il en existe aussi en Gallicie et en Russie; et dans ce dernier empire, elles sont l'objet d'une protection toute spéciale de la part du gouvernement. Dans toute l'Allemagne, de nouvelles fabriques s'établissent dans une multitude de grands domaines, et c'est partout d'après les procédés imités des fabriques françaises, souvent même sous la direction de Français que l'on rétribue largement.

Un des faits les plus remarquables relatifs à cette industrie se rencontre en Bohême, où une quinzaine de fabriques, placées dans les environs de Prague, sont fondées sur une combinaison industrielle que l'on a souvent proposée en France, mais que l'on n'y a pas réalisée jusqu'à ce jour. Ces fabriques appartiennent à de grands propriétaires, parmi lesquels on remarque principalement MM. Wirthschaffs-rath, conseiller d'économie à Schladn; Krug et Bernreiter, à Stromka; de Wagner, à Smidar; le chevalier d'Eisenstein, à Philipshaf, près Czeslau, le chevalier Neubauer, à Stranow; le baron de Dalberg, à Suchdol, etc. Elles ne fabriquent pas de sucre, mais seulement des sirops concentrés à 80° qu'elles vendent à une raffinerie centrale, où on les convertit d'abord en sucres bruts, puis en sucres en pains. A l'aide de cette combinaison, la fabrication se trouve divisée en deux parties distinctes: la branche agricole qui récolte les betteraves et qui les transforme seulement en un produit moins encombrant que les racines, et une autre branche industrielle qui se charge de la partie la plus difficile et la plus délicate des procédés de la fabrication. Dans toutes les fabriques de sirops, à l'exception d'une d'entre elles, on emploie le procédé de macération pour l'extraction de la matière sucrée, à très-peu de chose près comme ce procédé a été inventé en France, et, dans toutes, la concentration s'opère à feu nu, à l'aide d'un appareil particulier assez imparfait du reste; en sorte que ces fabriques n'ont ni chaudière à vapeur, ni râpes, ni presses, et les appareils, ainsi que les procédés, y sont fort simples.

Cette fabrication est dirigée, dans la plupart des établissemens, par les agens agricoles eux-mêmes, désignés sous le nom de *verwalter*, dont elle forme l'occupation pendant la morte saison. On n'y fait aucun usage du noir animal; mais cette substance est employée dans la raffinerie qui achète tous les sirops, et qui a été établie à Prague par M. Krug. On obtient généralement de 15 à 18 p. 100 du poids des betteraves en sirops à 28°. Dans une fabrique où les procédés de macération sont mieux soignés, on a atteint 20 pour 100. Le prix de ce sirop a été fixé pour cette année à un prix qui correspond à environ 30 fr. les 100 kil.; on en tire communément un tiers de son poids en sucre brut. Les propriétaires des fabriques de sirops paraissent forts satisfaits des résultats qu'ils obtiennent par cette combinaison, et cette industrie prendra certainement là de rapides accroissemens.

M. Gombert, gérant du *Progrès*, journal du Pas-de-Calais, comparait le 16 mai devant la cour d'assises du Pas-de-Calais (Saint-Omer), comme prévenu d'excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi, dans un article intitulé: *Les conspirations et les complots dénotent l'impopularité des gouvernemens*.

Malgré le réquisitoire de M. Dupont, procureur du roi, et sur la plaidoirie de Me Ledueq, avocat du barreau d'Arras, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

Le *National* donne l'explication suivante de la chute de Mendizabal:

« Nos correspondans de Madrid nous ont, à diverses reprises, transmis sur l'intérieur de la cour du Prado des détails que nous n'avons pas cru devoir publier, par respect pour le public, qui, après tout, aurait pris fort peu d'intérêt aux distractions de la moins innocente des deux reines d'Espagne. Il importe peu de savoir si c'est le seigneur Munoz ou la camériste mayor qui préside au service de la chambre. On sait que depuis long-temps les reines d'Espagne se sont affranchies des règles de cette étiquette gênante, établie non moins dans l'intérêt de l'honneur conjugal, que pour la dignité du trône; et l'on ne s'étonne plus de voir au Prado les fonctions des duègnes confiées à des gardes-du-corps.

» Nous n'avons levé le voile, d'ailleurs fort transparent, qui couvre les royales amours, que lorsqu'elles sont intervenues dans la politique, ou lorsque la politique a cru devoir les troubler. Ainsi, nous avons fait quelquefois allusion à des tentatives galantes de M. Mendizabal auprès de la reine Christine, par cela seul qu'elles devaient être comptées au nombre des ressources sur lesquelles s'appuyait la dictature de ce puissant ministre. Nous avons dit que M. Mendizabal avait manqué de tact et de mesure, et que là où il fallait attaquer une sensibilité facile à vaincre, il avait été assez maladroit pour blesser une dignité qui n'était pas d'ailleurs très-prompte à s'alarmer. Eh bien! nous nous étions trompés: si M. Mendizabal n'a pas réussi auprès de la reine, c'est moins par excès d'audace que par défaut d'intelligence.

» On avait parlé d'une téméraire déclaration que le ministre aurait adressée par écrit et presque sous la forme d'un rapport officiel; il paraît, au contraire, que M. Mendizabal bien loin de commettre cette faute, n'avait même pas compris dans sa correspondance avec la reine, le vrai sens des réponses qui lui étaient adressées.

» Un personnage plus initié aux secrets du cœur de la reine s'est alarmé de cette excessive bienveillance. Le favori Munoz qui n'en est encore qu'à la première partie du rôle joué par le prince de la Paix, s'est cru menacé dans son avenir, et il a exigé le renvoi du ministre. C'est donc une précaution de la jalousie, et non une imprudence de l'amour, qui a renversé M. Mendizabal. Voilà ce qui se dit publiquement à Madrid. On parle même de lettres restées dans les mains du ministre disgracié, qui prouvent que ce n'est ni aux intrigues de la France, ni aux menaces de Cordova, ni à la rancune de M. Isturitz, qu'il a dû céder, mais tout simplement aux droits plus anciens d'un rival mieux établi.

» La reine d'Espagne a chassé son ministre comme la reine de Portugal a nommé son prince allemand commandant général de l'armée portugaise. Tout cela tient à ce principe fondamental de la monarchie, qu'il faut bien que les reines s'amuse.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Les nouvelles reçues d'Afrique par M. le Maréchal Clauzel sont de nature à confirmer l'opinion que la position de nos différens corps d'armée dans la province d'Oran ne présente pas de dangers immédiats. Les travaux du camp retranché à l'embouchure de la Tafna ont dû être entièrement achevés le 15 de ce mois. Il est défendu par du canon et protégé par trois réduits qui communiquent entr'eux et avec le camp. Ces réduits sont gardés chacun par 150 hommes, et se trouvent à l'abri de toute surprise.

Des lettres du capitaine Cavaignac, commandant les 500 volontaires qui sont restés dans le fort de Tlemcen, disent qu'il a encore de la viande fraîche pour un mois, de la viande salée pour deux mois, et qu'au surplus il a l'assurance que les tribus amies ne le laisseront pas manquer de vivres. Il espérait que le corps du général d'Arlandes se mettrait en communication avec lui et lui apporterait l'argent dont le besoin devait se faire bientôt sentir à la garnison.

Le principal moyen d'Abd-el-Kader, pour soulever les tribus arabes, est de leur persuader que le maréchal Clauzel a quitté l'Afrique pour n'y plus revenir. Cet abandon est présenté comme la preuve de la renonciation de la France à ses possessions en Afrique. M. le maréchal Clauzel ira prochainement répondre en personne à ce bruit. Il a annoncé à ses collègues de la chambre qu'il repartirait pour l'Afrique le lendemain même du vote sur le budget spécial d'Alger, et s'y rendrait tout droit, sans s'arrêter nulle part en route.

M. le maréchal Clauzel insistera fortement devant la chambre, non-seulement pour conserver l'effectif actuel de l'armée d'Afrique, mais encore pour obtenir une augmentation de trois mille hommes, destinés à former une colonne mobile dans la province d'Oran: cette colonne serait renouvelée tous les six mois.

Le jury chargé d'examiner les candidats qui se présenteront pour obtenir les bourses créées dans les Ecoles d'Arts et Métiers, se réunira vers le milieu du mois d'août prochain. Nous reproduisons, dans l'intérêt de la classe ouvrière, les conditions dont les candidats aux bourses doivent justifier devant le jury. Elles sont réglées ainsi qu'il suit:

- 1° Être âgé au moins de 14 ans et au plus de 17, au moment d'entrer à l'école;
- 2° Être d'une bonne constitution, avoir eu la petite vérole ou avoir été vacciné;
- 3° Savoir lire, écrire, et posséder les quatre premières règles de l'arithmétique;
- 4° Avoir fait, pendant un an, l'apprentissage d'un des arts et métiers analogues à ceux qui sont enseignés dans les écoles: forges; fonderies et moulages divers; ajustage et serrurerie; tours modèles et menuiserie.

Pour assurer l'exécution de cette dernière condition, le candidat est tenu de se faire inscrire, dès le commencement de son apprentissage, sur un registre ouvert à la préfecture: s'il n'habite pas le chef-lieu, son inscription peut avoir lieu sur la production d'un certificat du maire de sa commune, dûment légalisé.

Comme l'inscription, une année avant l'examen, a pu être négligée par quelques candidats, les jeunes gens qui, étant réellement en apprentissage, se feront inscrire jusques et y compris le 15 juin 1836, seront admis au concours.

Une place à pension entière, une à trois quarts de pension et une à demi-pension, étaient affectées, dans l'école de Châlon, au département du Rhône; mais le conseil-général ayant voté les fonds nécessaires pour payer la portion de pension qui restait à la charge des élèves, ces trois places sont devenues entièrement gratuites; une seule est occupée en ce moment; deux bourses entières sont en conséquence disponibles.

Les détails qui précèdent sont extraits d'une circulaire adressée par le préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche et aux maires du département.

ÉTAT

Des importations et exportations en grains et farines pendant les trois premiers mois de l'année 1836, et situation des entrepôts au 1^{er} avril dernier.

LES QUANTITÉS SONT EXPRIMÉES EN QUINTAUX MÉTRIQUES.

	IMPORTATIONS.		
	Froment.	Autres grains.	Farines.
Pendant les deux premiers mois de 1836,	324	140	4
Pendant le mois de mars,	38	134	1
Total,	362	274	5
	EXPORTATIONS.		
	Froment.	Autres grains.	Farines.
Pendant les deux premiers mois de 1836,	3,438	7,161	8,942
Pendant le mois de mars,	1,885	3,349	3,369
Total,	5,323	10,510	12,311
	ENTREPOTS.		
	Froment.	Autres grains.	Farines.
Quantités existantes dans les Entrepôts au 1 ^{er} avril 1836,	17,026	1,178	17,388

AVIS.

Le sieur Jean-Désiré Clairin, directeur du pensionnat de Charlien (Loire), est sorti dans la journée du 25 de ce mois de l'hôtel du Chapeau-Rouge, à Lyon, quai de Flandres, où il logeait avec sa femme et n'a pas reparu. — SÉSIGNEMENT: Agé de 25 ans, taille d'un mètre 62 centimètres, forte corpulence, cheveux et sourcils noirs, yeux roux, nez long, bouche moyenne, visage rond, teint coloré. — VÊTEMENTS: Habit, pantalon et gilet noirs, cravate de foulard violet, coiffé d'un chapeau noir et chaussé en bottes. Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 27 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

On assure qu'il y a eu, hier soir, dans un salon, une scène assez vive entre M. Dupin et certain administrateur influent de la direction des beaux-arts, au sujet des allusions de M. Dupin sur toutes les manières fâcheuses, honteuses, dont on voit distribuer certains encouragemens, etc. « Vous auriez dû vous expliquer plus nettement, M. le président, lui dit le personnage en question, et ne pas faire planer des soupçons sur d'honnêtes gens, par vos allusions détournées. — Ma foi, dit M. Dupin, qui se sent morveux se mouche; je ne vous ai pas nommé, je n'ai nommé personne; mais je sais trop bien comment s'accordent les privilèges et les subventions, et si je n'ai pas insisté sur certaines transactions, c'est qu'il m'aurait fallu remonter trop haut et remuer des faits accomplis. »

— On disait hier au foyer du Théâtre-Français, que le directeur et les sociétaires de ce théâtre, vaincus par les importunités de M. Fulchiron, et peut-être aussi pour reconnaître ses bonnes intentions à leur égard, se sont décidés à mettre à l'étude une des pièces de l'honorable représentant de Lyon.

Nous croyons que cette détermination sera aussi agréable pour le public que pour M. Fulchiron, et que le Théâtre-Français n'aura pas à se repentir de sa complaisance. — C'est la tragédie de *Pizarre* qui, dit-on, va être mise à l'étude.

— Le paquebot à vapeur construit par M. Cuné et appar-

tenant à M. Parquin, est arrivé à Rouen à neuf heures du soir. Il était parti de Paris à six heures du matin. Il a dû repartir le lendemain pour revenir à Paris. C'est le temps qu'il mettra dans ce trajet qui décidera du succès de cette entreprise.

On évalue à treize heures le temps nécessaire pour descendre de Paris à Rouen. Deux heures ont été perdues par des circonstances qui ne se représenteront pas dans un second voyage.

— Avant la discussion sur les subventions, il a été question du système pénitencier suivi en France, et des réformes qu'il devient nécessaire d'y introduire. M. Montalivet a exposé que le gouvernement s'arrêterait à l'essai du système qui consiste à donner aux prisonniers des dortoirs à cellules, pour obtenir un isolement complet pendant la nuit, et à les faire travailler pendant le jour au milieu d'un silence absolu. La chambre a paru approuver avec unanimité ce système qu'on devrait mettre à l'épreuve sans retard.

— Hier, Mlle Ol..., qui était allée avec plusieurs de ses camarades écouter à la chambre les discours de MM. Fulchiron et Ce, et la discussion sur la subvention de l'Opéra-Comique, a rencontré par hasard, en sortant du Palais-Bourbon, certain ministre qui la voit de très-bon œil, et qui lui fit le salut le plus gracieux qu'il put, en disant : « A demain... soyez tranquille; la subvention sera votée sans aucune suppression; j'en ai la certitude. » Alors les amies de Mlle Ol... entourèrent le ministre qui ressemblait (âge à part) à Robert entouré des nonnes séductrices.

— Parmi les pétitions comprises au rapport de samedi, il en figure une demandant la révision du procès du maréchal Ney. On dit que M. Dupin quittera le fauteuil de la présidence pour l'appuyer. M. Sauvzet insistera pour l'ordre du jour. On dit que M. le marquis Maison ne prendra aucune part à cette discussion. On sait qu'il vota à haute voix la mort de son ancien compagnon d'armes.

— Un pari singulier s'était élevé entre M. le major Frazer et lord Seymour. Il s'agissait de parcourir entre le lever et le coucher du soleil la distance de 40 lieues pendant cinq jours consécutifs. M. Frazer a gagné son pari sans trop de fatigue.

— On demandait au maire d'une commune de la Côte-d'Or l'acte de naissance d'un homme mort depuis longtemps : voici en quels termes cet officier public délivra la copie de l'acte qu'on lui demandait :

Je soussigné, défunt Pierre Robin, curé de la paroisse de..., ai administré ce jourd'hui, 2 avril 1700, avant midi, le sacrement de baptême à défunt Jacques Turpin, né d'hier du légitime mariage de défunt Antoine Turpin, laboureur, et de défunte Nicole Jacquin. Il a eu pour parrain défunt Jacques Villette, et pour marraine défunte Catherine Froment, tous deux de cette paroisse, lesquels ont signé avec moi, défunt curé. Cet acte singulier a été présenté à la légalisation du sous-préfet du 1^{er} arrondissement communal du département de la Côte-d'Or.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 26 mai.

M. Fulchiron monte à la tribune, et tirant un petit manuscrit de sa poche, au milieu de l'hilarité de la chambre, dit : Je tâcherai d'être le plus bref possible. La question n'est pas très-importante; cependant elle n'est pas tout-à-fait futile, si vous voulez me permettre cette expression. (Oui! oui!) C'est une question d'art et d'argent. L'art est dans les mains des auteurs et des acteurs, et l'argent est dans vos mains. Je commencerai à dire quelque chose sur l'art.

Il est certain que le Théâtre-Français est une spécialité, c'est-à-dire que ce théâtre est destiné à maintenir les bonnes traditions, sans quoi ce ne serait pas la peine de lui donner une subvention. On l'appelle Théâtre-Français pour qu'on y parle français (hilarité), c'est la condition sine qua non.

Messieurs, il s'introduit malheureusement dans notre premier théâtre une langue que l'on peut appeler néologisme; cette langue peut être très-pure et très-brillante pour ceux qui ont le bonheur de la comprendre; mais ce n'est pas du français. (On rit.) Non, ça n'est pas du français. (Plus haut! plus haut!) Pardon, Messieurs, j'ai mal à la poitrine; je suis indisposé. (Hilarité.) Messieurs, on veut un théâtre modèle qui soit une école de déclamation pour nos acteurs et nos orateurs; pour que le Théâtre-Français atteigne ce but, il faut que l'on n'y joue que l'ancien répertoire. (Ah! ah!)

Messieurs, le nouveau répertoire devrait être relégué à la Porte-St-Martin et dans les autres théâtres, où les amateurs du genre nouveau pourraient s'en régaler à cœur-joie. (On rit.) On ne peut disconvenir que de certaines pièces faites par des hommes de talent, je me plais à le reconnaître, n'en sont pas plus dignes, c'est mon opinion, de notre Théâtre-Français.

Quelques-unes de ces pièces attaquent les fondemens de la langue et les règles du bon sens, d'autres offrent un spectacle dangereux. Ainsi, on a joué dernièrement une pièce dans laquelle, pardonnez-moi cette licence de langage, on voyait une femme impudique (on rit) qui triomphe d'une légitime épouse. (Hilarité.) Nous avons vu aussi au Théâtre-Français un jeune homme dévoré... (Hilarité.) Oui, dévoré... d'un orgueil féroce de poète. (Hilarité prolongée.)

Nous avons entendu ce malheureux jeune homme maudire la société, puis nous l'avons vu s'empoisonner au lieu de travailler pour avoir du pain. Singulier moyen. (On rit.) D'un autre côté, Messieurs, on a joué des pièces excessivement répréhensibles sous le rapport du style.

Je me contenterai de finir comme j'avais commencé. Il faut parler français, il faut faire des vers français au Théâtre-Français. Au lieu de cela, comment agit-on? On détruit notre belle langue et notre belle versification.

Il n'y a plus de césure (on rit); on mutilé inhumainement les vers, on fait des enjambemens monstrueux. (On rit.) Certainement, Messieurs, je ne demande pas que le premier venu construise une pièce comme Racine, Corneille ou Molière; mais enfin, je voudrais que le gouvernement, qui tient les cordons de la bourse, engageât les auteurs de ces mauvaises pièces à les porter autre part qu'au Théâtre-Français, et qu'il n'y laissât jouer que des ouvrages purs.

Il y a encore bien des auteurs, Messieurs, qui sont restés dans les bonnes doctrines. L'un d'entre eux a été récompensé par de

grands succès. J'ose même prédire qu'en ce moment il s'opère un mouvement en sens inverse, et que nous serons bientôt débarrassés des vices littéraires qui nous ont inondés.

Outre la partie littéraire, Messieurs, il y a ici une partie pécuniaire qui constitue les moyens d'exécution. Eh bien! là encore il y a quelques vices. J'ai pris de bons renseignements, et je suis convaincu que ces vices ne viennent pas précisément de l'administration.

Mais l'administration se laisse dominer par certaines personnes qui ont usurpé un empire injuste dans l'intérieur du théâtre. Cela est bon à signaler. (Oui! oui!) Messieurs, je voterai pour la subvention, mais je désirerais qu'elle fût mieux distribuée, c'est-à-dire qu'on en appliquât une portion plus forte aux sociétaires du Théâtre-Français.

MM. les sociétaires du Théâtre-Français sont dans la misère; ainsi, autrefois, la part des sociétaires était de 20,000 f. Savez-vous quelle a été leur part cette année? elle a été 4,122 f. (Mouvement.) Il doit donc y avoir au Théâtre-Français un vice qui réduit ainsi les maîtres de la maison à un état si malheureux. Autrefois le Théâtre-Français n'avait que quelques pensionnaires, aujourd'hui il y a plus de pensionnaires que de sociétaires.

Les pensionnaires se font payer le plus qu'ils peuvent, et ils font bien. Qu'en résulte-t-il? c'est qu'on peut dire à la lettre qu'à la Comédie-Française les pensionnaires dévorent les sociétaires. (On rit.)

Il n'y a pas de colin de province qui ne soit plus heureux que les sociétaires du Théâtre-Français.

Il y a encore d'autres abus qui viennent des auteurs; ces abus sont mercantiles et très-peu nobles. Messieurs les auteurs en réputation, car ceux qui n'en ont pas sont dans la catégorie des pauvres diables (hilarité); donc les auteurs en réputation ont introduit l'abus des primes. (Etonnement.)

Autrefois, les auteurs attendaient leur tour et ne touchaient, pour une tragédie en cinq actes, que le huitième de la recette, les frais prélevés. Aujourd'hui encore, les auteurs sans réputation se contentent de cela, mais il n'en est pas ainsi des autres.

Les artistes en réputation demandent une prime de lecture, c'est-à-dire, une somme de... avant la représentation. C'est là un abus.

Du reste, je me borne à ces considérations; je ne veux pas fatiguer la chambre. (Parlez! parlez!) Je m'appuie, Messieurs, sur des documens que je dois croire certains; car moi, Messieurs, je ne suis ni acteur (on rit), ni auteur (oh! oh!); je ne répète que ce que l'on m'a dit, je ne puis savoir que cela. (Assez! assez!) Donc j'abrège et je conclus ainsi : J'approuve la subvention, mais je crois qu'elle doit être mieux distribuée, dans l'intérêt de l'art.

M. Auguis monte à la tribune : Messieurs, dit-il, primes à la pêche de la morue... (Hilarité générale. Marques d'étonnement.) Primes à la pêche de la baleine... (Nouveaux rires.) Primes à la lecture des pièces nouvelles... (Ah! ah!) Primes à la représentation de ces mêmes pièces, voilà tout ce dont on vous entretient depuis quelques jours.

Eh bien! dans un pareil état de choses, il faut voir la question de plus haut; il n'est pas besoin qu'on vienne exposer ici les divers formats de l'intérieur des théâtres. Messieurs, il y a dans le discours que vous venez d'entendre quelque rancune et quelque générosité. Je dis quelque générosité, parce que le préopinant a demandé que la dotation du Théâtre-Français soit augmentée de ce qui serait enlevé aux autres théâtres; quelque rancune, parce qu'il y aurait certaine pièce qui serait dans des cartons depuis 37 ans... (Hilarité générale. — Tous les regards cherchent M. Fulchiron, qui vient de quitter la salle.)

M. Auguis aborde la question de subvention, qu'il trouve beaucoup trop considérable, si on la compare avec les états de recettes que les différens théâtres ont l'habitude d'insérer dans les journaux, et qui tendent à prouver que leurs recettes dépassent de beaucoup leurs dépenses. M. Auguis déclare qu'il votera contre la subvention de 1,360,000 f. (Aux voix! aux voix!)

M. Vatout parle pour le maintien du chiffre proposé par le gouvernement. Il s'élève contre le dévergondage, l'exagération et l'immoralité des pièces nouvelles qui compromettent le bon goût et les bonnes mœurs. La cause de la dégradation de l'art est, selon lui, dans le trop grand nombre des théâtres. Au milieu de cette concurrence, les auteurs recherchent l'extraordinaire, pour piquer la curiosité publique. Il faudrait, selon M. Vatout, pour remédier au mal, que le nombre et le genre des divers théâtres fussent rigoureusement déterminés. M. Vatout propose, pour rendre possible le rétablissement de l'Odéon, d'y transporter le théâtre Italien, et de donner le local de la salle Favart à l'Opéra-Comique.

M. Dupin fait un brillant éloge de notre littérature classique, et en signale les heureuses conséquences pour la morale et le bon goût public.

Il s'élève avec force contre les essais de rénovation, qui tendent à saper dans leur base nos colonnes littéraires, nos monuments les plus précieux, et il déplore la tendance des auteurs à travailler pour de l'argent, à exploiter le théâtre au lieu de travailler pour leur propre gloire et dans un but vraiment moral.

M. Dupin appelle l'intérêt du gouvernement sur les améliorations à introduire dans les écoles de déclamation. A l'égard de la subvention, il réclame une répartition raisonnable et impartiale; et, dans la confiance qu'elle sera employée et répartie d'une manière probe et vertueuse, il votera pour le chiffre proposé par le gouvernement.

M. Salverte trace l'histoire de nos principaux théâtres, depuis leur création, et, venant à l'actualité, il émet ses idées sur la question. Il pense que les subventions pourraient être considérablement diminuées, et celle du Théâtre-Italien supprimée.

M. Liadière déclare qu'il retire son amendement sur la suppression de la subvention du Théâtre-Italien, en se réservant de le représenter plus tard.

La chambre entend encore MM. de Montalivet et Amilhou, rapporteur.

La séance est levée, et la discussion renvoyée à demain, pour la suite du budget de l'intérieur.

Correspondance particulière du Censeur.

SÉANCE DU 27 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté en présence de vingt-trois membres.

M. Havin monte à la tribune : Je dépose, dit-il, sur le bureau une pétition des cultivateurs du Calvados, contre votre projet de loi sur le sucre indigène. Je prie la chambre de renvoyer cette pétition à la commission. — Adopté.

M. Vivien voudrait que le règlement d'administration publique voulut par la loi fût fait afin qu'on pût l'expérimenter pendant le reste de l'année avant de le convertir en loi dans la session prochaine. Abordant la question de la subvention, l'orateur dit que la commission a pris une mauvaise voie en disant que si le ministre ne veut pas transporter 66,000 fr. de la subvention de l'Opéra-Comique au Théâtre-Français, elle ne votera pas la subvention; quant à lui, il déclare qu'il n'entend pas ainsi la question; suivant lui, le ministre doit avoir la latitude de distribuer la subvention comme il l'entend, autrement il n'y aura pour lui aucune responsabilité, puisque ce sera la chambre qui aura administré.

M. Vivien demande qu'on conserve à l'Opéra-Comique la tota-

lité de la subvention qui lui a été allouée jusqu'à ce jour, d'autant que c'est le plus utile pour l'industrie théâtrale de la province. La preuve c'est que plus de la moitié des droits payés aux auteurs par les théâtres de province est produite par les pièces jouées à l'Opéra-Comique; les administrateurs des grandes villes qui siègent ici peuvent en témoigner. Le rapport a dit qu'autrefois l'Opéra-Comique se suffisait à lui-même; cela est inexact, puisqu'il recevait, sous l'empire, 130,000 fr., et alors il n'y avait que huit théâtres, tandis qu'aujourd'hui il y en a dix-neuf; sous la restauration, les sociétaires se sont réunis et on a vu quatre faillites et lorsque la liste civile a pris cette charge, elle y a perdu tant d'argent qu'elle a été obligée d'y renoncer. La seule question est de savoir si la subvention est trop considérable, je ne le crois pas; et je ne crois pas nécessaire d'entrer dans des détails mesquins et de coulisses pour prouver que la somme demandée n'est pas trop forte; il serait facile de le prouver par la comparaison avec les dépenses de l'Opéra.

Ce qu'il faudrait faire ce serait de laisser la responsabilité au ministre en votant le crédit, sans vous occuper des chapitres et de la division par théâtres, ni des traités passés avec les directeurs.

M. Aroux, membre de la commission, pense que la chambre doit s'occuper des détails afin qu'il n'arrive pas comme pour le théâtre Italien que la chambre soit forcée de voter une subvention trop considérable parce qu'elle n'avait pas examiné le traité avec le directeur qui avait ainsi un droit acquis.

L'orateur veut que la chambre examine les chapitres; il annonce que si le ministre ne veut pas s'expliquer sur la demande de la commission relativement aux 66,000 fr. la commission se verra obligée de proposer la suppression de cette somme au budget des théâtres.

L'orateur lit une délibération du conseil d'administration de l'Opéra-Comique, dans laquelle il est dit que, si on laisse M. Crosnier, le directeur actuel, soutenant le système actuel, il sera impossible au gouvernement de soutenir ce théâtre.

M. Aroux persiste dans les conclusions de la commission.

M. Thiers, président du conseil, se plaint des critiques dont tous les actes de l'administration sont l'objet de telle sorte que, dès qu'un acte est connu, tous les mécontents qu'il a fait, se plaignent et viennent réclamer près des commissions, et on s'empresse de leur promettre secours contre l'oppression.

M. Amilhou : Je demande la parole.

M. Thiers : Je ne vous attaque pas.

M. Amilhou : Vous dites que nous nous sommes entendus avec les directeurs. (Agitation.)

M. Thiers : Puisqu'on parle des théâtres, il faut bien aussi que j'en parle; mais croyez que je ne vais pas parler littérature, quoique j'aie l'honneur d'être académicien, cela serait ridicule. (Hilarité.)

Vous dites qu'on fait de mauvaises pièces au Théâtre-Français et qu'on n'y parle pas français, ce n'est pas moi qui le dit; je n'attaquerai pas ainsi mes contemporains.

M. Thiers demande comment il pourrait se faire que le gouvernement pût empêcher qu'il en fût autrement; vous savez ce que sont les querelles politiques. Eh bien! elles ne sont rien auprès des querelles de ce genre. (Hilarité.)

Le ministre explique comment il se fait qu'on soit obligé de laisser représenter au Français des pièces dignes des boulevards, c'est que la somme accordée n'est pas suffisante pour appeler des acteurs de talent, qui reçoivent 30 à 40 mille francs ailleurs et qui ne viennent au Français chercher des avantages bien inférieurs que lorsqu'ils ont l'espoir de briller dans une pièce nouvelle qui peut leur faire une nouvelle réputation. Il n'y a plus de possibilité de forcer, comme autrefois, les acteurs de talent de débiter au Français; il faut donc une subvention pour qu'on puisse recruter ce théâtre convenablement pour jouer les chefs-d'œuvre de notre littérature.

Passant à l'Opéra-Comique, le ministre fait ressortir la différence énorme qu'il y a dans la dépense d'un théâtre lyrique avec celle d'un théâtre dramatique qui n'a ni orchestre ni décors à payer, et dont le personnel est bien moins considérable. Ainsi, 240,000 fr. pour l'Opéra-Comique est proportionnellement beaucoup moindre que la somme de 200,000 f. accordée au Théâtre-Français.

Le ministre fait l'histoire de ses rapports avec le directeur de l'Opéra-Comique et il conclut qu'il faut augmenter la subvention; car il a été prouvé qu'en 18 mois il s'est trouvé en déficit de deux cent mille fr., d'autant plus que le gouvernement avait refusé au directeur le droit de faire un appel aux souscripteurs en mettant son théâtre en actions. Il donne lecture d'une délibération de la commission des théâtres, qui demande une subvention de deux cent soixante mille francs à l'Opéra-Comique.

Cette commission, composée de pairs et de députés, donne à chaque phrase de l'excellence à M. Thiers, ce qui excite une vive hilarité.

M. Thiers : Si je ne craignais de faire perdre à la discussion ce qu'elle doit avoir de sérieux, j'expliquerais à ceux qui paraissent l'ignorer la cause qui a fait laisser cette formule. (Ah! expliquez, expliquez.)

Le ministre termine en déclarant que la commission n'a pas compris la question et il supplie la chambre de voter la subvention. (Aux voix! aux voix!)

M. Amilhou : Le ministre se plaint de sa position pénible, je réponds que celle du rapporteur et de la commission n'est pas moins fâcheuse, puisque, malgré les soins qu'ils ont apportés à l'examen de la question, on leur répond qu'ils ne comprennent rien à la question, malgré tous les soins qu'on a pris pour avoir tous les renseignements les plus véridiques et les plus utiles.

M. Amilhou demande s'il n'est pas temps de venir au secours du théâtre national, du Théâtre-Français, qui a fait preuve de courage et de probité en luttant contre la banqueroute pendant des années, et cela parce que les sociétaires avaient réduits leur traitement à la somme minime de 4,800 fr.; d'ailleurs, il faut citer des chiffres qui doivent lever tous les doutes; l'Opéra-Comique a moins de charges que le Théâtre-Français. L'état paie 126,000 fr. de pensions de retraite pour l'Opéra-Comique, et vous lui voulez donner encore 240,000 fr., tandis que le Théâtre-Français a des charges énormes : 155,000 fr. pour pensions qu'il paie lui-même, 70,000 fr. de location et de patente, et 16,000 fr. aux héritiers Picard et à M. Duval; puis, il faut qu'il entretienne deux sortes d'acteurs : les uns pour la tragédie, les autres pour la comédie. (Violentes rumeurs.)

Les centres, qui interrompent à chaque instant, font un bruit épouvantable.

M. le président : M. le rapporteur est dans son droit. M. Amilhou essaie de parler encore, mais le tumulte est tel que M. le rapporteur déclare que puisque la chambre est si bien instruite il n'a plus rien à dire.

M. Thiers remonte à la tribune pour faire connaître que la subvention n'est qu'annuelle, attendu que le cas est prévu dans les traités avec les directeurs, ou la chambre refuserait tout ou partie de la subvention. (Très-bien!)

M. Amilhou : Oui, mais on ne lit pas le reste.

M. Thiers lisant : Dans ce dernier cas, il y aura liquidation, et l'administration tiendra compte au directeur des pertes réelles. (Hilarité prolongée.)

Le ministre s'efforce d'arracher à la chambre le vote; mais le bruit couvre à chaque instant sa voix. (Aux voix! aux voix!)

M. Mauguin: Il faut ici faire une remarque, c'est que nous avions dû croire que le ministre nous lirait le traité exactement et aussi qu'il n'aurait pas engagé l'état; mais vous avez vu que la fin de la clause est telle qu'il a promis 240,000 fr. pendant dix ans, avec la garantie de subvenir aux pertes réelles, si les chambres refusaient le vote de la subvention. Savez-vous quelles énormes sommes vous pouvez être obligés de payer. Le traité doit vous être connu en entier et il faut que vous le repoussiez, afin que le ministre qui a fait une gestion imprudente de la fortune publique soit averti qu'il ne peut engager ainsi l'état pour plus d'une année. La chambre passe quelques fois des séances entières pour de misérables économies de deux ou trois mille fr., vous accumulez des millions pour tel ou tel théâtre, ou tel palais sans emploi, cela ne peut pas être: avertissez ce ministre qu'il ne peut engager la France pour dix ans; car dans dix ans il ne sera plus ministre. (Agitation.)

M. Thiers vivement: La chambre fera justice du système de M. Mauguin; elle sait bien qu'il faut que le ministre puisse traiter pour plus d'une année, autrement rien ne pourra plus se faire. En vérité, on dirait que le ministre qui traite avec les nations étrangères n'engage pas la chambre et le pays. (Violents murmures.) Le ministre revient sur les dépenses de l'Opéra-Comique pour prouver que, si l'on résilie le bail, il est juste d'indemniser le directeur des avances qu'il a pu faire.

M. Mauguin (aux voix): Jamais je n'ai cherché à entraver le pouvoir, peut-être m'a-t-on reproché le contraire; mais cependant je ne puis laisser passer des abus qu'il est du devoir de la chambre d'arrêter.

L'orateur explique comment il entend le devoir du ministre dans la circonstance présente.

La chambre murmure. M. Mauguin déclare que, si le ministre eût voulu, il eût trouvé un directeur qui eût accepté, sous la condition d'une indemnité, dans le cas du refus de la subvention par les chambres.

Au centre: C'est impossible. M. Mauguin: C'est impossible pour ceux qui veulent soutenir en tout point un ministre; moi, je dis que cela est possible.

M. Vatout, avec violence: Je réponds à M. Mauguin que je ne soutiens pas systématiquement le ministère; je vote comme ma conscience le dit. (Agitation.)

M. Mauguin: J'ai dit qu'ici il y a des préoccupations qui font qu'on arrive avec des résolutions arrêtées plutôt par opinion politique que par les faits. (Rumeurs.)

M. Vatout: Je dis que cela n'est pas, que nous avons de la conscience.

M. Mauguin: On a en général tort d'interrompre l'orateur, et quand on prend pour soi ce qu'il dit, on ajoute un nouveau tort au premier (hilarité); ce que j'ai dit sur les préoccupations n'est que trop vrai. Je propose de retrancher les 66,000 f., sauf à voir comment on pourra les reporter au Théâtre-Français.

Après une discussion confuse entre MM. Auguis, Amilhan, Lherbette et autres, l'amendement de M. Mauguin est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre de 1,300,000 fr. pour subvention aux théâtres est adopté. (Une agitation extrêmement vive se fait dans l'assemblée; les uns crient à demain, les autres en place, en place!)

La séance est suspendue pendant près d'un quart-d'heure.

Chambre des Pairs.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 27 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A midi, la chambre s'est réunie dans ses bureaux pour l'examen de divers projets de loi relatifs, l'un à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour la construction d'une nouvelle salle de séances au palais de la chambre des pairs; le deuxième pour un autre crédit destiné à l'achèvement des monuments de la capitale; le troisième relatif à l'appel de 80,000 hommes; les quatrième et cinquième, aux primes d'encouragement pour la pêche de la morue et de la baleine; d'autres enfin à des emprunts votés par les villes de Dunkerque et de Troyes.

La séance est ouverte à deux heures. M. le président nomme les commissions chargées d'examiner les projets sus-mentionnés, dont les bureaux viennent de s'occuper.

L'ordre du jour appelle les rapports des commissions. M. de Survy donne lecture de celui sur les trois projets de loi tendant à accorder des pensions à titre de récompense nationale aux garnisons de l'Ouest, de Paris et de Lyon, et à plusieurs victimes de l'attentat du 28 juillet, et conclut à son adoption.

M. de Germiny donne lecture d'un autre rapport sur divers projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires votés par les départements.

M. Feutrier en lit un troisième relatif à des circonscriptions territoriales. La chambre n'étant pas en nombre, la séance reste suspendue pendant une demi-heure.

L'ordre du jour appelle la discussion de dix projets de loi tendant à autoriser des impositions extraordinaires votées par les départements de la Haute-Loire, du Loiret, de la Meurthe, de la Moselle, des Pyrénées-Orientales, de la Sarthe, des Deux-Sèvres, de Tarn-et-Garonne, de Vaucluse et de la Haute-Vienne.

Après quelques observations échangées entre M. Dubouchage d'une part, et de l'autre MM. Legrand, commissaire du roi, et de Cordoue, les dix projets sont provisoirement adoptés.

Le scrutin secret donne le résultat suivant: Nombre de votans, 90; Boules blanches, 85.

La chambre adopte. Le projet tendant à ouvrir un crédit extraordinaire au ministre du commerce, pour faire exécuter les travaux du port de Fécamp, est ensuite adopté sans discussion, et la séance est levée. La chambre s'ajourne à mardi.

Nouvelles Diverses.

Le sieur Dutertier, dessinateur en broderies, rue Poissonnière, 18, s'apercevait, depuis quelques semaines, que des vols étaient commis dans son secrétaire. Pour essayer de prendre le voleur en flagrant délit, il imagina de placer dans ce secrétaire un pistolet disposé de manière à ce qu'il partit aussitôt qu'une main inconsciente chercherait à y dérober l'argent qu'il pouvait contenir. Vou-lant même laisser le champ libre au larron, M. Dutertier alla passer la soirée chez un voisin, où il était à peine depuis dix minutes, qu'une détonation se fit entendre chez lui, et lui révéla le succès de son stratagème. Etant accouru avec quelques personnes qu'il avait prévenues, il trouva son secrétaire ouvert, et à côté, gisant sur le carreau le nommé Caron, âgé de 16 ans, son apprenti, qu'il avait laissé seul dans l'atelier. Une clé était à côté de lui, et il fut reconnu qu'elle ouvrait très-facilement le secrétaire.

Les assistants relevèrent Caron et ils cherchaient déjà les traces de la blessure que l'arme à feu avait dû lui faire, lorsque M. Dutertier les rassura en leur déclarant que son apprenti était tombé de frayeur, le pistolet n'étant chargé qu'à poudre. Effectivement Caron, revenu bientôt à lui, avoua qu'ayant remarqué la forme de la clé du secrétaire de son maître, il en avait acheté une sem-

blable et qu'il s'en servait en son absence pour lui dérober de l'argent qu'il dépensait ensuite en parties de campagne. Il a été envoyé à la disposition de M. le procureur du roi.

— Le Journal de Rouen, du 24, raconte ce qui suit: Une femme de la commune d'Eturqueraye est, depuis quelque temps, atteinte d'une maladie connue sous le nom de chorée ou danse de Saint-Guy, maladie dont les symptômes extraordinaires ont été autrefois exploités aux dépens de la crédulité publique. La femme Bacheley est persuadée que les crises qu'elle éprouve fréquemment sont occasionnées par le malin esprit, et se renouvellent lorsqu'elle entend prononcer le nom de Jésus; que ces crises cessent tout-à-coup, lorsqu'un prêtre pose les mains sur son corps, tandis qu'au contraire elles se manifestent avec plus de violence quand une autre personne la touche.

L'imagination de la femme Bacheley est ainsi prévenue, parce que les prêtres ont envahi le domicile de cette malheureuse femme et ont fait croire qu'elle était véritablement possédée du démon. Le curé d'Eturqueraye, lorsqu'elle éprouvait une crise, lui appliquait le doigt sur le temple. D'autres fois, il lui mettait dans la main un crucifix. Un autre curé, celui de Brestot, est resté deux jours auprès d'elle, lui tenant la tête dans ses deux mains et lui appliquant une petite croix sur le front. La femme Bacheley, à laquelle on s'est bien gardé de faire subir un traitement rationnel médical était ainsi continuellement obsédée par ces deux prêtres et d'autres des environs.

Le 17 de ce mois, chose incroyable, deux grands-vicaires d'Evreux auraient, assure-t-on, visité la possédée, afin de savoir s'il y avait lieu à exorcisme. Ces deux personnages, qui étaient accompagnés du curé d'Eturqueraye, ne se sont pas fait connaître à la femme Bacheley, et lui ont recommandé de n'avoir recours qu'à Dieu seul.

Heureusement, M. le substitut du procureur du roi de Pont-Audemer vient de se transporter sur les lieux avec deux médecins, MM. Licquet et Lestorey. Ces messieurs ont fait cesser toutes ces misérables jongleries, et M. le curé d'Eturqueraye, qui était présent, a reçu de la part du magistrat la juste réprimande qu'il méritait. Enfin, il est resté démontré qu'on a essayé de se servir d'un événement tout naturel pour tromper la bonne foi de quelques gens crédules. Et cela se passe encore dans la trentième année du dix-neuvième siècle!

— On lit dans le Courrier du Midi du 21 mai: Un accident funeste est arrivé à Cette, dans les magasins de MM. François Durand et fils. Une partie de poudre de guerre, d'environ vingt-cinq livres, destinée à un navire en charge, avait été imprudemment déposée sur la cheminée du comptoir. Par suite d'une fantaisie plus imprudente encore, des personnes présentes s'aviserent de l'essayer en en faisant brûler à plusieurs reprises quelques pincées sur le bassinet d'un fusil. La masse entière a pris feu, et une explosion terrible en est résultée. La maison a été crevassée et fendue de haut en bas, des portes et des meubles entièrement brisés, et ce qu'il y a de plus déplorable, quatre personnes présentes sont si cruellement blessées qu'on désespère de leurs jours. La commotion a été si forte qu'elle a mis en pièces les vitres non-seulement des maisons environnantes, mais encore celles de l'autre côté du port: plusieurs personnes en ont été renversées.

Cet accident eût pu avoir des suites bien plus sinistres. Quelques barriques de trois-six se trouvaient à vingt pas, et une grande quantité du même spiritueux était enfermée dans les magasins de la maison. Si, par malheur, ces barriques se fussent trouvées en contact avec le feu, le qual entier et les navires dans le port auraient été en péril.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE D'UN DOMAINE

Situé en la commune de St-Genis-Laval. (Adjudication définitive le 18 juin 1836.)

Par procès-verbal de l'huissier Dufaitte, en date du treize février mil huit cent trente-quatre, visé le jour de sa date par M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, et par M. Pipon, adjoint du maire de ladite commune, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré à Lyon le quatorze dudit mois de février, par M. Guillot, au droit de 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour quatorze février, vol. 27, n. 23, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le dix-neuf du même mois, vol. 50, n. 17, par M. Luc, greffier;

Et à la requête de M. Jean-François Portalet père, rentier, qui demeurait à Lyon, rue Octavio-Mey, et avait fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Etienne-Genis Faugier, qui était avoué près le tribunal de première instance de Lyon, et y demeurait, rue Bombarde, n. 1,

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Gaspard-Hildebrand Traber, médecin, demeurant à St-Genis-Laval (Rhône), à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit:

Désignation des immeubles saisis.

Ces immeubles forment un corps de domaine, situé en la commune de St-Genis-Laval, au territoire de Bernicaud, désigné par d'autres comme celui de Sacuni, lequel consiste: 1° en deux bâtimens, hangars, cour, jardin, vigne, terres, pré et bois; les bâtimens et hangars sont construits en pierre et pisé, et couverts en tuiles creuses; le jardin est clos de murs; le tout est d'un seul tènement, et a une superficie de six hectares vingt-trois ares quarante centiares, savoir: cinq ares trente centiares en bâtimens et cour, huit ares vingt centiares en jardin, trois hectares trente-trois ares trente centiares en terre, un hectare soixante-trois ares trente centiares en vigne, un hectare deux ares en pré, et onze ares trente centiares en bois. Tous ces immeubles ne forment qu'un seul tènement et sont confinés au levant par la terre du sieur Brunet, au midi par celle des héritiers Mille, et au nord par le chemin de St-Genis-Laval à Chaponost;

2° En une terre située au territoire du Favier, de la contenance de quatre-vingt-seize ares cinquante centiares, confinée au levant par la terre du sieur Damé, au midi par le chemin de St-Genis-Laval à Chaponost, et au couchant par le chemin de Brignais à Chaponost.

Tous les bâtimens sont habités par le sieur Traber, qui fait cultiver les fonds par ses domestiques.

Tous lesdits immeubles sont situés sur la commune de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ils seront vendus par-devant le tribunal civil séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, sous les clauses et conditions du cahier des charges, rédigé à cet effet.

La première publication du cahier des charges a été faite en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-neuf avril mil huit cent trente-quatre.

Les deux autres publications ont été faites de quinzaine en quinzaine.

Par jugement du trente-un mai mil huit cent trente-quatre, lesdits immeubles ont été adjugés préparatoirement audit sieur Portalet père, au prix de dix mille francs, et par le même jugement l'adjudication définitive fut fixée au deux août suivant.

Sur l'appel émis par Traber dudit jugement, la cour royale de Lyon, par arrêt du vingt-sept janvier mil huit cent trente-six, a ordonné la continuation de la poursuite en expropriation dont il s'agit.

Depuis, et par jugement du tribunal civil de Lyon, du quatorze mai mil huit cent trente-six, ladite instance en expropriation a été reprise par le sieur Paul-Benoît-Marie Portalet, ex-notaire à Orléans, actuellement rentier, demeurant à Villefranche (Rhône), le sieur Claude-Benoît Portalet, maréchal-des-logis au huitième régiment de chasseurs, en garnison à Beauvais, et demoiselle Marie Portalet, rentière, demeurant à Beauregard, canton et arrondissement de Trévoux (Ain), lesdits seuls et uniques héritiers de Jean-François Portalet, leur père, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Jean-Baptiste Cornuty, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bombarde, n. 1.

Contre ledit sieur Traber, et par le même jugement, l'adjudication définitive desdits immeubles a été fixée au dix-huit juin mil huit cent trente-six, pour avoir lieu ledit jour, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à dix heures du matin, au-dessus du montant de l'adjudication préparatoire.

CORNUTY, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. e Cornuty, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n. 1; et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(717) A VENDRE. — Jolie Maison de Campagne, à Villeurbanne, route départementale, à vingt minutes du pont de la Guillotière, elle se compose de quatre pièces plafonnées et réparées à neuf, d'une cuisine, deux autres bas; d'un superbe grenier, deux pièces à côté et une remise; un jardin et un pré contigu. Le tout d'environ six bicherées lyonnaises. S'adresser à M. Grillet père, grande rue de la Guillotière, n. o 21.

NOTA. Tous les quart-d'heure il passe une citadine devant la propriété.

(728) A VENDRE pour cessation de commerce. — Fonds de café bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux. S'adresser au bureau du journal.

(751) A LOUER de suite. — Vastes magasins et appartemens au 1. er, convenables à de grands ateliers ou fabriques quelconques, et caves aussi vastes, que l'on distribuera à la volonté des preneurs, situés à la Butte, près la Saône, au bas des nouvelles rues qui conduisent aux Chartroux et à la Croix-Rousse. S'adresser au sieur Souvaneau, propriétaire, rue Tholosan.

ORTHOGRAPHE DE LA LANGUE FRANÇAISE

A L'AIDE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE,

Par J. P. Germain, ex-directeur de l'école normale d'enseignement mutuel de Lyon.

SEANCE PUBLIQUE ET GRATUITE,

Lundi 30 mai, à 7 heures 1/2 du soir, galerie de l'Argue, escalier D.

Les personnes qui n'ont pas été averties à temps ou qui désirent les progrès rapides de l'instruction élémentaire, sont invitées à s'y rendre, pour juger ensuite l'importance de cette nouvelle manière d'arriver à la connaissance de sa langue, sans le secours du grec ni du latin, et sans autre travail que celui d'un nombre très-limité de leçons. (752)

LES

MESSAGERIES

DU COMMERCE

DE L'ARDÈCHE ET LA DRÔME,

Faisant le Trajet d'Aubenas à Lyon par Privas et Valence,

Partiront le 1er juin prochain de chez MM. P. MARIN et RUBINI, rue Pizay, n. 13. (740)

Spectacle du Dimanche 29 mai 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, comédie. — LA MUETTE DE PORTICI, opéra.

Bourse de Paris du 27 mai 1836.

Le léger mouvement de hausse qui s'est fait sentir hier ne s'est pas soutenu aujourd'hui. Au commencement de la bourse, on a fait le 3 p. 0/0 à 81 85; mais bientôt on est descendu à 81 75, et on a fermé à 81 65. Les fonds espagnols ont éprouvé une baisse assez forte; l'actif, ouvert à 42, est tombé à 41 78; il était de nouveau remonté à 42; mais, à la fin de la bourse, il est descendu à 41. On disait que le gouvernement avait reçu la nouvelle de la dissolution des cortès.

Table with 4 columns of financial data: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, Actions de la Banque, etc.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

